



COMPRENDRE
LES POLITIQUES
DE L'UNION
EUROPÉENNE

Supprimer
les entraves
pour exploiter
pleinement
les possibilités
offertes par
l'internet

Un marché unique numérique pour l'Europe

Il est temps que l'Europe s'adapte à l'ère numérique — la suppression des barrières réglementaires pour les services en ligne pourrait créer des centaines de milliers de nouveaux emplois.



COMPRENDRE LES POLITIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE

La présente brochure fait partie d'une série destinée à présenter le travail de l'UE dans ses différents domaines de compétence, les raisons qui la guident et les résultats qu'elle obtient.

Elle est disponible en ligne:

http://europa.eu/pol/index_fr.htm

<http://europa.eu/!Dq34WN>

TABLE DES MATIÈRES

Pourquoi un marché unique numérique?	3
Améliorer l'accès aux biens et services numériques dans toute l'Europe pour les consommateurs et les entreprises.....	5
Mettre en place un environnement favorable aux réseaux et services numériques.....	9
Créer une économie et une société numériques européennes dotées d'un potentiel de croissance	14
Pour en savoir plus	16

Comprendre les politiques de l'Union européenne — Un marché unique numérique pour l'Europe

Comment fonctionne l'Union européenne
Dix priorités pour l'Europe
Les pères fondateurs de l'Union européenne

Action pour le climat
Affaires maritimes et pêche
Agriculture
Aide humanitaire et protection civile
Banque et finance
Budget
Commerce
Concurrence
Consommateurs
Coopération internationale et développement
Culture et audiovisuel
Douanes
Éducation, formation, jeunesse et sport
Élargissement
Emploi et affaires sociales
Énergie
Environnement
Fiscalité
Justice, droits fondamentaux et égalité
Marché intérieur
Marché unique numérique ✘
Politique régionale
Recherche et innovation
Santé publique
Sécurité alimentaire
Transports
Union économique et monétaire et euro

Commission européenne
Direction générale de la communication
Information des citoyens
1049 Bruxelles
BELGIQUE

Avez-vous trouvé cette publication utile?
Faites-nous part de vos commentaires:
comm-publi-feedback@ec.europa.eu

Manuscrit mis à jour en juillet 2016

Photo de couverture et page 2:
© iStockphoto.com/Voon Nam Fook
16 p. — 21 × 29,7 cm

PDF ISBN 978-92-79-52467-7
doi:10.2775/488100
NA-04-15-798-FR-N

Print ISBN 978-92-79-52480-6
doi:10.2775/329055
NA-04-15-798-FR-C

Luxembourg: Office des publications
de l'Union européenne, 2016

Printed by Bietlot in Belgium

© Union européenne, 2016

Réutilisation autorisée, moyennant mention de la source. La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres ressources qui ne relève pas du droit d'auteur de l'Union européenne doit faire l'objet d'une demande d'autorisation directement auprès des détenteurs des droits d'auteur.

Pourquoi un marché unique numérique?

Le marché unique de l'Union européenne (UE) offre aux entreprises et aux citoyens européens des libertés et des droits considérables — voyager, mener des échanges commerciaux ou exercer une activité dans l'ensemble de l'UE. Ces libertés supposent en contrepartie que les innovations bénéficient d'une croissance et d'un développement aussi vastes que possible, et que les citoyens se voient offrir les choix et les opportunités les plus larges possible.

Aujourd'hui, cependant, un nombre croissant de produits et de services convergent vers le numérique ou sont proposés en ligne. Que vous regardiez des films, soumissionnez pour des marchés publics, effectuez des achats ou suiviez des études, il est probable que, pour ce faire, vous utilisiez (ou soyez susceptibles d'utiliser) des outils en ligne.

Les Européens sont souvent confrontés à des obstacles lorsqu'ils utilisent ces outils et services en ligne. Et ce alors que l'UE a consacré des décennies à éliminer ces mêmes obstacles «hors ligne».

Ces obstacles peuvent aller de l'application de frais de livraison non transparents et démesurés au «blocage géographique» délibéré de services afin d'en restreindre l'accès à un seul pays ou région, en passant par l'impossibilité d'accéder à l'internet, le manque de compétences numériques, ou encore la présence d'une mosaïque de réglementations différentes à travers l'UE.

Quelle qu'en soit la raison, cela signifie que les Européens voient s'échapper certaines opportunités:

- les citoyens ne peuvent pas bénéficier d'un éventail aussi large que possible de biens, de produits et de services en ligne, ni des nombreuses possibilités qu'offre l'internet;
- les entreprises et les start-ups du secteur de l'internet voient leur horizon limité — et ne peuvent exercer leurs activités de manière aussi large qu'elles le souhaiteraient — ce qui signifie moins d'innovations et moins de création d'emplois;

Pourquoi un marché unique numérique?

POUR LES PARTICULIERS



- pour faciliter les achats en ligne
- pour pouvoir choisir des biens et des services dans l'ensemble des pays européens lors d'achats en ligne

POUR LES ENTREPRISES



- pour vendre plus facilement en ligne
- pour vendre en ligne à 500 millions de consommateurs européens

Les citoyens de l'UE
pourraient
économiser

11,7
milliards
d'euros



par an s'ils pouvaient choisir
parmi toute la gamme de biens
et de services de l'UE lorsqu'ils
achètent en ligne (*).

De quoi faut-il tenir compte pour garantir le bon fonctionnement du marché unique numérique?



Sécurité
du réseau



Facilité
de création
d'entreprise



Logistique



Droits des
consommateurs
en ligne



Droits
d'auteur



Questions
relatives
aux données



Systèmes
de paiement

(*) Étude de la Commission européenne.

- les entreprises présentes sur le marché unique ne bénéficient pas de services numériques de haute qualité.

C'est pourquoi nous devons créer un marché unique numérique en Europe: il s'agit d'une des dix priorités de la Commission européenne.

Un marché unique numérique, c'est moins de barrières et davantage de possibilités. C'est un espace homogène dans lequel les particuliers et les entreprises peuvent exercer des activités commerciales, innover et interagir légalement, en toute sécurité et à un prix abordable, ce qui leur faciliterait la vie. Cela signifie que le monde des affaires peut exploiter pleinement les nouvelles technologies et que les petites entreprises, notamment, peuvent traverser l'UE «en un seul clic». Ce marché pourrait générer 415 milliards d'euros par an pour notre économie et créer des centaines de milliers de nouveaux emplois.

C'est en mai 2015 que la Commission a présenté sa stratégie pour un marché unique numérique. Elle comporte un ensemble de seize nouvelles lois et mesures. La Commission soumettra des propositions précises pour chacune d'entre elles avant la fin de 2016. La moitié d'entre elles ont été présentées avant l'été 2016. De nouvelles règles devront être édictées par le Parlement européen et le Conseil de ministres. Les initiatives sont réparties en trois grands volets: garantir l'accès; garantir un environnement propice à l'innovation en ligne en Europe; faire en sorte que chaque citoyen européen, chaque entreprise et chaque pouvoir public puisse tirer pleinement parti de la transformation numérique.

L'objectif est de moderniser les réglementations et de les rendre plus homogènes sur des sujets tels que la protection des consommateurs, le droit d'auteur et les ventes en ligne.

Améliorer l'accès aux biens et services numériques dans toute l'Europe pour les consommateurs et les entreprises

Libérer le potentiel du commerce électronique



En 2014, 15 % des consommateurs ont fait des achats en ligne dans d'autres pays de l'UE, contre 44 % dans le pays d'origine.

- Les consommateurs de l'UE pourraient économiser 11,7 milliards d'euros par an s'ils pouvaient choisir parmi toute la gamme de biens et de services de l'Union lorsqu'ils achètent en ligne.



Seulement 7 % des PME de l'UE réalisent des ventes transfrontières.

Si une petite entreprise en ligne souhaite exercer ses activités dans un autre pays de l'UE, elle devra déboursier environ **9 000 euros** pour s'adapter à la législation nationale.

- Si des règles identiques en matière de commerce électronique étaient appliquées dans tous les États membres de l'UE, 57 % des entreprises se mettraient à vendre en ligne à destination d'autres pays de l'UE ou accroîtraient leurs ventes en ligne.

Des frais de livraison abordables

Pour plus de 90 % des acheteurs en ligne, il est important d'avoir des frais de livraison peu élevés et de disposer d'options de retour pratiques.

Selon 62 % des entreprises qui souhaitent vendre en ligne, des coûts de livraison trop élevés constituent un problème.



Lutter contre le blocage géographique

Dans 52 % des cas, les tentatives de commande transfrontière n'aboutissent pas parce que le vendeur ne livre pas dans le pays du consommateur.

Blocage géographique:

- Moins de clients, moins de recettes pour les entreprises



Simplification du régime de TVA

Si une petite entreprise en ligne souhaite exercer ses activités dans un autre pays de l'UE, elle devra déboursier chaque année au moins **5 000 euros** pour se conformer au régime de TVA de chaque État membre vers lequel elle souhaite effectuer des livraisons.

Modernisation du droit d'auteur



1 Européen sur 3 est intéressé par la possibilité de regarder ou d'écouter des contenus de son pays d'origine lorsqu'il se trouve à l'étranger.



1 Européen sur 5 est intéressé par la possibilité de regarder ou d'écouter des contenus d'autres pays de l'UE.

- Une occasion à ne pas manquer: les images, les films, la musique et les jeux représentent les activités en ligne les plus populaires, et les dépenses en matière de divertissements et de médias numériques devraient afficher des taux de croissance à deux chiffres (autour de 12 %) pendant les cinq prochaines années.

Faciliter le commerce électronique transfrontière

La Commission européenne a présenté un plan en trois volets afin de stimuler le commerce électronique en luttant contre le blocage géographique, en rendant la livraison transfrontière de colis plus abordable et plus efficace, et en favorisant la confiance des clients grâce à une meilleure protection et à une meilleure application de la législation.

EMPÊCHER LE BLOCAGE GÉOGRAPHIQUE ET D'AUTRES FORMES DE DISCRIMINATION FONDÉE SUR LA NATIONALITÉ OU LE LIEU DE RÉSIDENCE

La Commission a proposé une législation (un règlement) visant à garantir que les consommateurs qui cherchent à acheter des biens ou des services dans un autre pays de l'UE, que ce soit en ligne ou en personne, ne fassent pas l'objet d'une discrimination en termes d'accès aux prix, de ventes ou de conditions de paiement, sauf si celle-ci est objectivement justifiée par des motifs tels que le régime de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou certaines dispositions juridiques d'intérêt public.

Lorsqu'un consommateur se rend dans un magasin d'un autre pays de l'UE, le propriétaire ne lui demande pas sa carte d'identité pour accepter un achat ou ajuster le prix ou les conditions de vente. Mais, en ligne, il arrive trop souvent que les consommateurs n'aient pas accès aux offres disponibles dans d'autres pays, par exemple parce qu'on les renvoie vers un site internet spécifique ou parce qu'on les invite à payer avec une carte de débit ou de crédit d'un pays déterminé. Une telle discrimination n'a pas sa place dans le marché unique.

Le principe de non-discrimination étant déjà consacré par la directive sur les services, et la Commission l'ayant déjà appliqué dans des secteurs de services tels que les sociétés de location de voitures ou les parcs d'attraction, les entreprises et les consommateurs bénéficieront d'une sécurité juridique accrue en ce qui concerne les pratiques qui sont autorisées et celles qui ne le sont pas. Le règlement garantira la sécurité et l'applicabilité juridiques pour les produits et les services en ligne ou hors ligne.

Pour éviter une charge disproportionnée pour les entreprises, le règlement n'impose pas l'obligation de livrer dans toute l'Union européenne et exempte de certaines dispositions les petites entreprises qui se situent sous un seuil national de TVA donné.

RENDRE LA LIVRAISON TRANSFRONTIÈRE DE COLIS PLUS ABORDABLE ET PLUS EFFICACE

La Commission a proposé une réglementation visant à améliorer la transparence des prix et la surveillance réglementaire des services de livraison transfrontière de colis afin que les consommateurs et les détaillants puissent bénéficier de livraisons abordables et de possibilités de retour pratiques, même à destination et en provenance de régions périphériques.

Les consommateurs et les petites entreprises se plaignent que les problèmes liés à la livraison de colis, notamment les frais de livraison élevés des envois transfrontières, les empêchent de vendre ou d'acheter davantage dans l'ensemble de l'UE. Les tarifs pratiqués par les opérateurs postaux pour distribuer un petit colis dans un autre État membre sont souvent jusqu'à cinq fois plus élevés que les tarifs nationaux, sans qu'il y ait une corrélation claire avec les coûts réels.

Le règlement favorisera la concurrence en introduisant une plus grande transparence des prix. La Commission ne propose pas de plafonnement des prix de livraison. La réglementation des prix n'est qu'un dernier recours, lorsque la concurrence ne donne pas de résultats satisfaisants. La Commission fera le point sur les progrès accomplis en 2019 et déterminera si des mesures supplémentaires sont nécessaires.

Le règlement donnera aux régulateurs nationaux des services postaux les données dont ils ont besoin pour surveiller les marchés transfrontières et vérifier le caractère abordable des prix et leur orientation en fonction des coûts. Il encouragera également la concurrence en exigeant un accès transparent et non discriminatoire des tiers aux services et à l'infrastructure de livraison transfrontière de colis. La Commission publiera des listes publiques des tarifs pratiqués par les prestataires du service universel pour accroître la concurrence et la transparence des tarifs.

La proposition complète les initiatives d'autoréglementation prises par les opérateurs postaux pour améliorer la qualité et la commodité des services de livraison transfrontière de colis.

MODERNISATION DES RÈGLES APPLICABLES AUX CONTRATS NUMÉRIQUES AFIN DE MIEUX PROTÉGER LES CONSOMMATEURS QUI FONT DES ACHATS EN LIGNE DANS TOUTE L'UE ET D'AIDER LES ENTREPRISES À DÉVELOPPER LEURS VENTES EN LIGNE

La Commission a adopté deux propositions: la première porte sur l'offre de contenus numériques (par exemple, la diffusion de musique en flux), la seconde sur la vente en ligne de biens (par exemple, l'achat de vêtements sur l'internet). Les deux propositions visent à supprimer les principaux obstacles au commerce électronique transfrontière dans l'UE: la fragmentation juridique dans le domaine du droit des contrats à la consommation et les coûts élevés qui en résultent pour les entreprises — en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) — ainsi que le faible degré de confiance des consommateurs lorsqu'ils achètent en ligne dans un autre pays.

Les consommateurs bénéficieront d'un niveau de protection plus élevé et d'un plus large choix de produits à des prix plus compétitifs.

Renversement de la charge de la preuve: par exemple, si un consommateur italien découvre aujourd'hui qu'un produit acheté en ligne il y a plus de six mois est défectueux et qu'il demande au commerçant de le réparer ou de le remplacer, il pourrait lui être demandé de prouver que le défaut existait au moment de la livraison. En vertu des nouvelles règles proposées, le consommateur pourra solliciter, tout au long de la période de garantie de deux ans, un dédommagement sans avoir à apporter cette preuve.

Droits indéniables et spécifiques aux contenus numériques: par exemple, un consommateur qui télécharge un jeu qui, ensuite, ne fonctionne pas correctement ne peut actuellement recevoir comme indemnisation qu'une réduction à valoir sur le futur téléchargement d'autres jeux. Grâce à la directive proposée, le consommateur pourra demander la résolution du problème et, si ce n'est pas possible ou si aucune solution satisfaisante ne peut être trouvée, obtenir une réduction du prix ou résilier le contrat et être intégralement remboursé.

Les entreprises seront en mesure de fournir des contenus numériques et de vendre des biens en ligne aux consommateurs de toute l'Union, en appliquant le même corps de règles contractuelles.

Sécurité juridique et environnement favorable aux entreprises: aujourd'hui, les entreprises sont obligées, pour s'adapter aux règles de droit contractuel des États membres dans lesquels elles vendent leurs produits, d'y consacrer du temps et de l'argent. Grâce aux nouvelles règles proposées, les entreprises ne devront plus composer avec cette fragmentation juridique: elles seront en mesure de fournir des contenus numériques ou de vendre des biens aux consommateurs dans tous les États membres, en appliquant le même corpus de règles essentielles du droit des contrats.

Réduction des coûts pour les entreprises: les entreprises supportent actuellement un coût ponctuel supplémentaire de 9 000 euros pour s'adapter au droit national des contrats de chaque nouvel État membre dans lequel elles souhaitent vendre leurs produits. Grâce aux nouvelles règles appliquées à l'échelle de l'Union, une entreprise pourrait économiser jusqu'à 243 000 euros si elle souhaitait réaliser des ventes dans les 27 autres pays de l'UE.

ACCROÎTRE LA CONFIANCE DES CONSOMMATEURS DANS LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

Outre les nouvelles règles applicables aux contrats numériques, la Commission a proposé une révision du règlement relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs. Cette révision donnera davantage de pouvoirs aux autorités nationales afin que soient mieux respectés les droits des consommateurs. Ces autorités pourront ainsi vérifier si des sites internet pratiquent le blocage géographique des consommateurs ou offrent des conditions après-vente qui ne respectent pas les règles de l'UE (par exemple en matière de droits de rétractation), ordonner le retrait immédiat de sites internet frauduleux et demander des informations aux bureaux d'enregistrement de domaines et aux banques afin de déterminer l'identité du commerçant responsable.

En cas de violations des droits des consommateurs dans l'UE, la Commission sera en mesure de coordonner des actions communes avec les autorités répressives nationales pour mettre un terme à ces pratiques. Elle assurera une protection des consommateurs plus rapide, tout en économisant du temps et des ressources pour les États membres et les entreprises.

SIMPLIFICATION DU RÉGIME DE TVA

Les charges administratives pesant sur les entreprises en raison de la disparité des régimes de TVA diminueront. Par ailleurs, les vendeurs de biens matériels à d'autres pays bénéficieront du système électronique d'enregistrement et de paiement unique; et un seuil de TVA commun permettra d'aider les start-ups de petite taille qui vendent en ligne.

Un cadre moderne et plus européen pour le droit d'auteur

Une législation moderne, plus européenne, sera instaurée pour le droit d'auteur. L'objectif est de faciliter l'accès aux contenus culturels en ligne — favorisant ainsi la diversité culturelle — tout en offrant de nouvelles perspectives aux créateurs.

Dans un premier temps, la Commission a proposé, en décembre 2015, de permettre aux résidents de l'UE de voyager avec les contenus numériques — films, retransmissions sportives, musique, livres électroniques ou jeux — qu'ils ont achetés ou auxquels ils se sont abonnés dans leur pays d'origine. La portabilité transfrontalière — un nouveau droit européen pour les consommateurs — devrait devenir une réalité en 2017, permettant aux Européens de regarder leurs contenus favoris sans craindre les frais d'itinérance, qui prendront fin d'ici à la mi-2017 (la suppression des frais d'itinérance en 2017 a été approuvée l'année dernière par toutes les institutions de l'UE).

Étant donné qu'il s'agit d'une proposition de règlement, ses dispositions seront directement applicables dans les 28 États membres de l'UE lorsqu'elle aura été adoptée.

Le règlement sera directement applicable: les États membres n'auront pas à transposer les règles dans leur législation nationale. L'objectif est que la portabilité devienne une réalité pour les consommateurs européens en 2017.

D'autres initiatives à mener ont par ailleurs été annoncées dans le plan d'action sur le droit d'auteur présenté en décembre 2015. En effet, dans un deuxième temps, la Commission proposera, d'ici à la fin de l'année, de faciliter l'accès aux contenus dans l'ensemble de l'UE (y compris par une révision de la directive «satellite et câble» relative à la transmission transfrontière de services de radiodiffusion), d'adapter les exceptions au droit d'auteur pour une société innovante et inclusive (par exemple, l'exception concernant les techniques de fouille de données et de textes dans le but de stimuler la recherche et l'innovation), de créer un marché plus juste et de lutter contre le piratage.

Mettre en place un environnement favorable aux réseaux et services numériques

Des règles européennes fortes en matière de protection des données pour doper l'économie numérique



72 % des internautes européens s'inquiètent toujours de devoir communiquer en ligne trop de données à caractère personnel

Déploiement du haut débit rapide pour tous

L'adoption du haut débit rapide se fait lentement: seuls 22,5 % des abonnements portent sur des connexions rapides (au-dessus de 30 Mb/s), et l'Europe connaît des retards importants dans le déploiement de la technologie la plus récente, la 4G, en raison du manque de fréquences radio appropriées.

Les réformes du spectre pourraient faire baisser les prix des services mobiles et, à terme, stimuler la productivité (augmentation estimée du PIB de l'UE de 0,11 à 0,16 % en cinq ans).



59 %



Seuls 59 % des Européens ont accès à la 4G; cette proportion tombe à 15 % dans les zones rurales.

15 %



Une réglementation audiovisuelle européenne adaptée au XXI^e siècle

La Commission a proposé une mise à jour de la directive «services de médias audiovisuels»; l'ensemble des règles communes qui ont encadré les médias audiovisuels a garanti la diversité culturelle et la libre circulation des contenus dans l'UE pendant près de trente ans. Désormais, les spectateurs regardent des contenus vidéo non seulement sur leurs chaînes de télévision mais aussi, de plus en plus, en passant par des services de vidéo à la demande (comme Netflix et MUBI) et des plateformes de partage de vidéos (telles que YouTube et Dailymotion). C'est pourquoi la Commission entend parvenir à un meilleur équilibre des règles qui s'appliquent aujourd'hui aux organismes traditionnels de radiodiffusion télévisuelle, aux fournisseurs de vidéos à la demande et aux plateformes de partage de vidéos, notamment lorsqu'il s'agit de protéger les enfants. La révision de la directive renforcera également la promotion de la diversité culturelle européenne, garantira l'indépendance des autorités de régulation de l'audiovisuel et offrira une plus grande souplesse aux organismes de diffusion en matière de publicité.

La Commission a proposé plus spécifiquement de promouvoir les mesures ci-après.

Des plateformes de partage de vidéos responsables: les plateformes qui gèrent une grande quantité de vidéos et leur associent des mots clés devront protéger les mineurs des contenus préjudiciables (tels que la pornographie et la violence) et protéger tous les citoyens de l'incitation à la haine. Parmi les mesures détaillées figurent des systèmes de contrôle parental ou de vérification de l'âge de l'utilisateur, ainsi que des outils qui permettent aux utilisateurs d'indiquer et de signaler des contenus préjudiciables. Pour s'assurer que ces mesures résistent à l'épreuve du temps et sont efficaces, la Commission invitera toutes les plateformes de partage de vidéos à coopérer au sein de l'Alliance pour une meilleure protection des mineurs en ligne, en vue d'élaborer un code déontologique pour les entreprises.

Un rôle renforcé pour les autorités de régulation de l'audiovisuel: la directive garantira désormais que les instances de régulation sont véritablement indépendantes des gouvernements et du secteur concerné et qu'elles peuvent assumer au mieux leur rôle, à savoir veiller à ce que les médias audiovisuels agissent dans l'intérêt des spectateurs.

Une créativité européenne plus développée: à l'heure actuelle, les organismes de radiodiffusion télévisuelle européens investissent quelque 20 % de leurs recettes dans des contenus originaux alors que les fournisseurs de services à la demande y investissent moins de 1 %. La Commission souhaite que les organismes de radiodiffusion télévisuelle continuent à consacrer au moins la moitié du temps de diffusion à des œuvres européennes et obligera les fournisseurs de services à la demande à garantir une part d'au moins 20 % de contenus européens dans leurs catalogues. La proposition précise également que les États membres pourront demander aux services à la demande disponibles sur leur territoire de contribuer financièrement à la production d'œuvres européennes.

Une plus grande souplesse en faveur des organismes de radiodiffusion télévisuelle: les téléspectateurs importunés par des spots publicitaires télévisés trop nombreux peuvent se tourner vers des offres en ligne sans publicité qui n'existaient pas il y a une dizaine d'années. La version révisée de la réglementation audiovisuelle répond à cette situation et à d'autres réalités nouvelles. La directive révisée offre aux organismes de radiodiffusion une souplesse accrue quant à l'heure de diffusion des publicités — la limite générale de 20 % du temps d'antenne est maintenue entre 7 h 00 et 23 h 00 — mais, au lieu des 12 minutes par heure actuellement prévues, lesdits organismes pourront choisir plus librement les moments de diffusion des publicités tout au long de la journée.

Ces différentes mesures devraient avoir une incidence économique positive pour les fournisseurs de services de médias — principalement les organismes de radiodiffusion télévisuelle — et accroître leur capacité d'investissement dans les contenus audiovisuels. Cela est important pour la compétitivité du secteur audiovisuel de l'UE.

Un cadre moderne en matière de télécommunications

D'ici à la fin de l'année, la Commission présentera une révision ambitieuse de la réglementation européenne en matière de télécommunications. Il s'agit notamment d'assurer une coordination plus efficace des fréquences radio, de créer des incitations à l'investissement dans le

haut débit ultrarapide, d'assurer des conditions de concurrence équitables pour tous les acteurs du marché (les anciens comme les nouveaux) et d'instaurer un cadre institutionnel efficace.

La Commission s'appuiera sur les résultats récemment obtenus pour mettre un terme aux frais d'itinérance et introduire dans le droit de l'UE le principe de neutralité de l'internet.

Dans le cadre de la nouvelle législation de l'UE sur la neutralité de l'internet, les opérateurs de télécommunications européens devront traiter de la même façon l'ensemble du trafic internet et seront tenus de justifier toute priorité accordée sur leur réseau à certains services qui coûtent au consommateur davantage que d'autres.

UNE NOUVELLE DIMINUTION DES FRAIS D'ITINÉRANCE DANS L'ATTENTE DE LEUR SUPPRESSION EN 2017

Depuis le 30 avril 2016, appeler, envoyer des messages ou naviguer sur l'internet dans un autre État membre (itinérance) n'a jamais été aussi bon marché. Les frais d'itinérance ont de nouveau diminué pour atteindre leur niveau le plus bas, avant leur suppression fixée pour juin 2017. Lorsqu'ils voyagent dans l'UE, les utilisateurs d'appareils mobiles ne paient qu'un faible montant en plus des tarifs nationaux: jusqu'à 0,05 euro par minute d'appel effectué, 0,02 euro par message envoyé, et 0,05 euro par Mb de données (hors TVA). Il s'agit d'une courte période de transition dans la mesure où, à compter de la mi-juin 2017, les Européens paieront le même prix, qu'ils utilisent leurs appareils mobiles dans leur pays d'origine ou ailleurs dans l'UE.

DÉVELOPPEMENT DE LA 5G, LA PROCHAINE GÉNÉRATION DE RÉSEAUX DE COMMUNICATION

À l'avenir, tout le monde utilisera la 5G et tout sera relié à la 5G, la prochaine génération de réseaux de communication. En 2020, on comptera 26 milliards d'appareils connectés, et 70 % des gens posséderont un smartphone. Les réseaux 5G constitueront l'épine dorsale du marché unique numérique de l'UE, des industries de demain, des services publics modernes et des applications innovantes telles que les voitures connectées, les maisons intelligentes ou les services de santé mobiles. Pour se préparer à l'échelle mondiale, l'Union européenne, le Brésil, la Chine, la Corée du Sud et le Japon ont uni leurs forces afin de renforcer la coopération dans ce domaine stratégique et d'éviter tout cloisonnement dans le développement des services 5G au niveau international.

L'itinérance dans l'UE

À partir du 15 juin 2017: pas de frais supplémentaires
 À partir du 30 avril 2016, vous paierez les tarifs nationaux + un surcoût maximal de



(prix hors TVA)

La 5G permettra de changer la donne non seulement pour les entreprises de télécommunications, mais également pour un certain nombre de secteurs clés. C'est pourquoi il est essentiel d'établir des liens entre ces acteurs et de les aider à construire le futur marché des produits et services 5G. La Commission a invité des secteurs tels que la logistique, le transport, l'énergie, la santé et la fabrication numérique à coopérer avec elle sur un plan d'action relatif à la 5G. Il importe de réfléchir ensemble aux mesures, au calendrier et aux incitations à l'investissement nécessaires au déploiement des infrastructures 5G essentielles dans l'UE. L'objectif est de s'appuyer sur les investissements de l'UE déjà prévus dans le domaine de la recherche et de l'innovation en matière de 5G — 700 millions d'euros d'ici à 2020 — afin que les entreprises européennes soient prêtes à lancer leur offre de produits et services 5G en 2020.

La Commission a posé récemment un jalon capital pour ouvrir la voie à la 5G dans l'UE. Elle a présenté une proposition visant à coordonner l'utilisation des fréquences radio dans la bande des 700 MHz pour les services mobiles. Les opérateurs de réseau mobile utilisant la bande de 700 MHz seront en mesure d'offrir aux consommateurs un internet à plus haut débit et de meilleure qualité (c'est-à-dire sans interruption) et pourront couvrir des zones plus vastes, y compris des régions rurales et isolées. Cela permettra à l'Europe d'aller de l'avant et de fournir un débit supérieur à 100 Mb/s pour l'internet mobile, rejoignant ainsi les régions les plus avancées dans l'adoption du haut débit mobile en 4G (comme la Corée du Sud ou les États-Unis). Dès que les normes spécifiques de la 5G seront disponibles en 2020, avec les technologies et équipements correspondants, les opérateurs de réseau mobile seront en mesure de déployer des services 5G. D'autres mesures visant à coordonner les fréquences dans l'UE seront examinées dans le cadre de la prochaine révision de la réglementation européenne en matière de télécommunications prévue pour l'automne 2016.



Nouvelle réglementation en matière de protection des données

En 2016, l'UE a adopté de nouvelles règles en matière de protection des données.

Ces nouvelles règles renforcent les droits existants et permettent aux citoyens de contrôler davantage l'utilisation qui sera faite de leurs données à caractère personnel. Plus particulièrement, ces règles prévoient:

un accès plus aisé à ses propres données: les particuliers seront mieux informés de la manière dont leurs données sont traitées, et ces informations devront être formulées de manière claire et compréhensible;

un droit à la portabilité des données: il sera plus facile de transférer les données à caractère personnel d'un prestataire de services à un autre;

un «droit à l'oubli numérique» plus clair: lorsqu'une personne ne souhaite plus que les données qui la concernent soient traitées, et dès lors qu'aucun motif légitime ne justifie leur conservation, ces données seront supprimées;

le droit de chacun d'être informé en cas de piratage de ses données personnelles: les entreprises et organisations doivent, par exemple, notifier à l'autorité nationale de contrôle, dans les plus brefs délais, les violations de données graves, afin que les utilisateurs puissent prendre les mesures appropriées.

En s'appuyant sur la nouvelle réglementation européenne en matière de protection des données, la Commission procédera à une révision de la directive «vie privée et communications électroniques».

Plateformes en ligne

Les plateformes en ligne jouent un rôle essentiel dans l'innovation et la croissance au sein du marché unique numérique. Elles ont révolutionné l'accès à l'information et mis en relation acheteurs et vendeurs de façon plus adéquate et plus efficace. L'intervention de l'UE s'impose afin de créer un environnement approprié pour attirer de nouvelles plateformes en ligne, les retenir et favoriser leur développement.

La Commission a ébauché une approche ciblée, fondée sur des principes, pour résoudre les problèmes signalés dans les réponses à la consultation publique qu'elle a menée au cours de l'année qu'elle a consacrée à l'évaluation des plateformes. Elle encouragera les efforts déployés par le secteur et les parties prenantes en vue de recourir à l'autorégulation et à la corégulation afin que cette approche conserve sa souplesse et son actualité. Parmi les actions prioritaires, on peut citer:

des règles analogues pour des services numériques comparables: des services numériques comparables devraient obéir à des règles identiques ou similaires, et, dans la mesure du possible, la Commission devrait restreindre le champ d'application et la portée de la réglementation existante. La Commission appliquera ces principes aux révisions en cours de la réglementation européenne en matière de télécommunications et de la directive «vie privée et communications électroniques», par exemple lorsqu'elle examinera s'il y a lieu d'appliquer les dispositions concernant la confidentialité aux prestataires de services de communications en ligne, ainsi qu'aux entreprises de télécommunications traditionnelles;

une obligation pour les plateformes en ligne d'adopter une attitude responsable: il conviendrait de maintenir l'actuel régime de responsabilité des intermédiaires prévu dans la directive sur le commerce électronique. Les problèmes spécifiques seront traités en recourant à des instruments ciblés, tels que les règles en matière d'audiovisuel ou de droits d'auteur, ou grâce à des efforts volontaires accrus de la part du secteur. Ainsi, la Commission a mené une réflexion avec les grandes plateformes en ligne sur un code de conduite afin de combattre les discours haineux en ligne;

la confiance est indispensable: grâce à la coopération transfrontière dans le contrôle du respect de la réglementation, les plateformes rempliront leurs obligations concernant les droits des consommateurs, comme celle d'indiquer clairement les résultats de recherche commandités. La Commission encouragera également le secteur à intensifier les efforts volontaires pour s'attaquer à des pratiques telles que les évaluations en ligne fausses ou trompeuses. Elle incitera les plateformes en ligne à accepter différents types d'identification électronique sécurisée (eID) qui offrent la même garantie que leurs propres systèmes d'identification électronique;

des marchés ouverts dans une économie fondée sur les données: l'initiative «Libre circulation des données», prévue pour la fin de l'année 2016, permettra de faciliter le transfert et la portabilité des données entre

différentes plateformes en ligne et services d'informatique en nuage;

un environnement économique équitable et propice à l'innovation: la Commission procédera à un exercice de collecte d'éléments factuels sur les questions soulevées, lors de la consultation publique, par les entreprises et les fournisseurs qui interagissent directement avec les plateformes. Parmi ces questions figurent, par exemple, les préoccupations relatives aux modalités et conditions abusives, en particulier pour l'accès à des bases de données importantes, l'accès au marché et le manque général de transparence. À partir de ces éléments, la Commission déterminera, d'ici au printemps 2017, si une action supplémentaire de l'UE s'impose en la matière.

Dans son programme européen pour l'économie collaborative, la Commission a également fourni des orientations sur la législation de l'UE applicable et a formulé des recommandations à l'intention des États membres.

Un partenariat avec les entreprises sur la cybersécurité

Selon un récent sondage, au moins 80 % des entreprises européennes ont connu au minimum un incident lié à la cybersécurité au cours de l'année écoulée, et le nombre d'incidents de sécurité, tous secteurs confondus, dans le monde a augmenté de 38 % en 2015. Ces incidents nuisent aux entreprises européennes, qu'elles soient grandes ou petites, et risquent d'ébranler la confiance dans l'économie numérique. Dans le cadre de sa stratégie pour le marché unique numérique, la Commission entend renforcer la coopération par-delà les frontières et entre tous les acteurs et secteurs œuvrant dans le domaine de la cybersécurité, et contribuer au développement de technologies, de produits et de services sûrs et innovants, dans l'ensemble de l'UE.

C'est pourquoi la Commission a présenté en juin 2016 un partenariat public-privé avec les entreprises qui devrait générer 1,8 milliard d'euros d'investissements d'ici à 2020.

Ce partenariat regroupera également des administrations publiques nationales, régionales et locales, des centres de recherche et des universités. L'objectif du partenariat est de stimuler la coopération à un stade précoce du processus de recherche et d'innovation et de forger des solutions de cybersécurité applicables à différents secteurs, tels que l'énergie, la santé, les transports et la finance.

Créer une économie et une société numériques européennes dotées d'un potentiel de croissance

Mégadonnées et informatique en nuage



Données numériques stockées dans le nuage: 2013: 20 % — 2020: 40 %

Le recours aux mégadonnées par les 100 plus grands fabricants de l'UE pourrait permettre d'économiser 425 milliards d'euros.

Selon certaines études, l'analyse des mégadonnées pourrait à elle seule faire gagner 1,9 % de croissance économique à l'UE d'ici à 2020, ce qui correspond à une augmentation du PIB de 206 milliards d'euros.

Une société numérique inclusive

Près de la moitié de la population de l'UE (47 %) ne possède pas de compétences numériques suffisantes alors que, dans un avenir proche, de telles compétences seront nécessaires pour 90 % des emplois.

Une stratégie du «numérique par défaut» dans le secteur public pourrait permettre d'économiser environ 10 milliards d'euros chaque année.



Passage au numérique des entreprises de l'UE

La Commission européenne a proposé des projets pour aider les grandes entreprises, les PME, les chercheurs et les pouvoirs publics en Europe à tirer le meilleur parti des nouvelles technologies.

La Commission a présenté une série de mesures destinées à soutenir et à relier les initiatives nationales favorisant le passage au numérique des entreprises et services connexes dans tous les secteurs, et à stimuler l'investissement au moyen de partenariats et réseaux stratégiques. Elle a également proposé des mesures concrètes pour accélérer l'élaboration de normes communes dans des domaines prioritaires tels que les réseaux de communication 5G ou la cybersécurité, et de moderniser les services publics. Dans le cadre des projets présentés, la Commission mettra sur pied un nuage européen qui aura pour premier objectif d'offrir aux chercheurs (au nombre de 1,7 million) et aux professionnels (70 millions) dans les secteurs scientifique et technologique de l'UE un environnement virtuel leur permettant de stocker, de gérer, d'analyser et de réutiliser une énorme quantité de données issues de la recherche.

Garantir la libre circulation des données

Alors que les données à caractère personnel sont couvertes et protégées par la réglementation de l'UE, il n'existe pas de lignes directrices claires pour d'autres types de données. D'énormes quantités de données sont produites, chaque seconde, par des personnes ou par des machines: informations sur le climat recueillies par des capteurs, images satellites, photos et vidéos numériques, enregistrements de transactions d'achat ou encore signaux GPS. Elles constituent une mine d'or pour la recherche, l'innovation et les nouvelles opportunités commerciales. Cependant, les données restent souvent confinées dans des centres nationaux de données onéreux (en raison, par exemple, de l'obligation imposée par les États membres de conserver les données au sein du territoire national). Il y a lieu de prévenir et de supprimer des restrictions inutiles. Les systèmes nationaux devraient être davantage harmonisés afin de permettre une meilleure circulation des données ainsi que le développement de nouvelles technologies prometteuses telles que l'informatique en nuage et l'internet des objets. La Commission évaluera les différentes entraves d'ordre juridique et technique et définira alors des mesures pour lever ces entraves.

Des compétences adéquates pour l'ère numérique

La Commission a adopté une nouvelle stratégie globale en matière de compétences pour l'Europe. L'objectif est de veiller à ce que chacun acquière, dès le plus jeune âge, un large éventail de compétences, et de tirer le meilleur parti du capital humain de l'Europe, ce qui aboutira en définitive à favoriser l'employabilité, la compétitivité et la croissance en Europe.

Dans le cadre de cette stratégie, la Commission lancera la «coalition en faveur des compétences et des emplois numériques» rassemblant les États membres et les parties intéressées dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et des entreprises afin de constituer un large réservoir de compétences numériques et de garantir que les personnes et la main-d'œuvre en Europe disposent des compétences numériques adéquates.

Pour en savoir plus

- ▶ **Les dix priorités de la Commission européenne:** http://ec.europa.eu/priorities/index_fr.htm
- ▶ **Site internet «Priorités du marché unique numérique»:**
http://ec.europa.eu/priorities/digital-single-market/index_fr.htm
- ▶ **Des questions sur l'Union européenne? Europe Direct peut vous aider:** 00 800 6 7 8 9 10 11;
<http://europedirect.europa.eu>

